



faire appel ou non de motivation de DVH

Par **Beaucher**, le 15/12/2008 à 07:42

Historique : mon ex-femme a demandé à modifier les DVH avec audience de ma fille prévue (j'ai reçu la convocation mi-juin pour une audience fin-juin) ; j'ai pris un avocat en lui indiquant que ma fille, ayant un léger handicap physique et mental, n'était pas apte à faire un audience mais qu'une éducatrice qui la suivait depuis était à même de l'expliquer. Cet avocat m'a dit qu'il s'opposerait à cette audience et ferait un report d'audience pour monter le dossier. Durant les vacances, les relations avec mon ex se sont fortement dégradées pour être quasi-nulles aujourd'hui. L'audience s'est faite début septembre et l'associée de mon avocat à dit oui à l'audience de sa fille (ce qui m'a fait réagir vu les dires de mon avocat qui a ensuite reconnu son ignorance). Donc audience de ma fille, puis la nôtre et le verdict ; bien que mes témoignages peut-être pas assez explicites et ayant réfutés ceux de ma fille, (l'associé de mon avocat, un autre, m'indiquait que la juge ne pouvait que demander des expertises pour démêler le vrai du faux à la sortie de l'audience), la juge m'a privé de mon droit d'hébergement et réduit mes temps de visite à 2 fois par mois en point en posant comme motif : suspicion de violences physiques et psychiques de ma part (alors que j'avais indiqué qu'elle était plus dans la partie adverse : j'ai relaté à mon avocat la fois ou fin juillet la grand-mère et une voisine m'ont traité de salopard et vociféré des « il va la tuer » en présence de ma fille et d'ambulancières) et doute sur mes capacités à éduquer et à protéger ma fille avec enquête sociale et psy

Mes questions :

- 1) Dois-je faire appel sachant qu'il n'est pas suspensif d'après ce que l'on m'a dit ?
- 2) Que faire quand on considère que son avocat n'a pas utilisé les éléments qu'on lui a mis en main ?